

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT A LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LEVEE TEMPORAIRE DES RESTRICTIONS DE TONNAGE SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE

## DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DE VEHICULES

11 RUE JEAN JAURES

LE 12/11/2025

## STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8ème partie signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2025,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle VEYRES PERIE demeurant ZAC DE LA GARE 19270 USSAC représentée par Monsieur BRUNO POUGET demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- stationnement d'un véhicule de déménagement 11 RUE JEAN JAURES (grutage de palettes sur le parvis de la cité administrative), au moyen d'un camion de 19T,
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle ,

## ARRÊTE

prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

• le 12/11/2025, de 8 h à 17 h, le demandeur sera autorisé à stationner un véhicule de déménagement (surface au sol : 2 places de stationnement), 11 RUE JEAN JAURES (grutage de palettes sur le parvis de la cité administrative), au moyen d'un camion de 19T.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent 11 RUE JEAN JAURES (grutage de palettes sur le parvis de la cité administrative), au moyen d'un camion de 19T :

- La circulation des véhicules est interdite RUE JEAN JAURES;
- le demandeur sera autorisé à stationner un camion de 19T au niveau des escaliers du parvis de la cité administrative côté rue Jean Jaurès. ;
- Une levée des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la voie mentionnée ci-dessus ;

**ARTICLE 3**: La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Qua	ntités	Montant
Redevance d'occupation	le 12/11/2025	12/11/2025	11 RUE JEAN JAURES (grutage de palettes sur le parvis de la cité administrative), au moyen d'un camion de 19T	stationnement d'un véhicule de déménagement	Véhicule de déménagement - Espace occupé	13,5	par place par jour	2	1	27,00
	Sous-total Montant total									

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEYRES PERIE, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté est adressé à : VEYRES PERIE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le

délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 31 octobre 2025 Pour le Maire, Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU